

Avant-Propos

Chers Parents,
Madame, Monsieur

La Direction et l'équipe éducative vous remercient de la confiance que vous leur accordez par l'inscription de votre enfant dans leur établissement.

Cette brochure reprend tous les renseignements nécessaires pour le bon déroulement de la scolarité de votre enfant.

Il vous est proposé d'y découvrir le projet éducatif et pédagogique ainsi que le projet d'établissement de notre école. Le but de ces documents est de vous donner l'orientation particulière dont nous voulons marquer notre école.

Nous y insérons également le règlement d'ordre intérieur, le règlement des études et les informations générales.

Toute l'équipe pédagogique prendra à cœur d'établir une communication fructueuse avec les parents pour le bien de chaque enfant.

Si un problème quelconque se posait à vous, n'hésitez pas à nous contacter. Nous sommes à votre disposition.

Vous pouvez trouver ces mêmes documents et toute une série d'informations complémentaires sur le site internet de l'école : www.saint-antoine-forest.be

Il me reste à vous souhaiter la bienvenue à l'école Saint Antoine.

Pierre Laurens,
Directeur

1. Projet Educatif et Pédagogique de l'Ecole Saint Antoine

Préambule :

Les projets éducatif et pédagogique de notre établissement s'inscrivent dans un cadre légal et visent à assurer à tous :

- 1° l'égalité d'accès à l'école ;
- 2° les mêmes chances de réussite à chacun ;
- 3° l'acquisition des socles de compétences.

Le décret "**Missions**" définit, entre autres, les objectifs qui seront poursuivis par l'enseignement fondamental, à savoir :

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne, de chacun des élèves;
- Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
- Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures;
- Assurer, à tous les élèves, des chances égales d'émancipation sociale.

Le projet éducatif et le projet pédagogique propres à notre école s'inspirent aussi, tout naturellement, des valeurs proposées par le réseau de l'enseignement catholique, telles qu'elles sont définies dans l'ouvrage "**Missions de l'École chrétienne**".

Les axes principaux sont, pour ce qui est du projet éducatif :

- La formation de la personne;
- La formation du citoyen et de l'acteur de la vie économique, l'approche de la citoyenneté européenne et la responsabilité de chacun envers autrui et notre planète;
- L'éducation de l'enfant aux valeurs évangéliques, telles que Jésus les a proposées;
- Le rassemblement autour des objectifs communs de tous les membres de la communauté.

Ces projets éducatif et pédagogique s'articulent autour des idées générales, édictées sur ce sujet par la Fédération de l'Enseignement fondamental catholique. La sensibilité propre à la communauté scolaire de notre école nous en a fait retenir les aspects suivants et constituent donc notre projet éducatif et notre projet pédagogique.

1.1) Notre projet éducatif :

◆ Notre école veut être un lieu de mise en valeur...

de l'engagement chrétien, faisant référence au modèle de Jésus - Christ et de son Évangile.

◆ Notre école veut être un lieu d'ouverture...

- sur la vie dans laquelle chacun apprend à grandir ensemble, à participer, à écouter les autres, à s'exprimer et à devenir citoyen*

• sur le monde. L'école n'est pas seule et n'existe pas pour elle-même. Elle doit tenir compte des réalités politiques, économiques et sociales du moment et doit permettre à l'enfant de s'impliquer dans cette réalité qui sera un jour la sienne.

Il ne faut surtout pas que l'école reste un milieu clos. Tout en laissant ce qui relève de la pédagogie dans les mains de l'enseignant, l'école devra cependant faire le nécessaire pour que son équipe éducative reste ouverte sur le monde extérieur.

◆ Notre école veut être un lieu d'attention...

aux besoins des autres ; à la stimulation au service et au partage ; à l'apprentissage aux sens des responsabilités et du respect face aux engagements pris.

◆ Notre école veut être un lieu de respect...

des personnes, de ce qui leur appartient et des infrastructures qui la composent.

◆ Notre école veut être un lieu d'harmonie...

avec les autres, de pensée positive sur les actes et les comportements scolaires et socioculturels.

◆ Notre école veut être un lieu de découvertes...

de l'environnement, de la confiance dans et par le jeu, du plaisir dans le travail individuel et/ou collectif, dans le travail créatif du plus jeune, comme dans les réalisations des plus grands.

◆ Notre école veut être un lieu d'épanouissement...

des capacités et des compétences de tous les enfants et de chacun en particulier.

1.2) Notre projet pédagogique :

◆ L'enrichissement par la diversité :

Le mélange des cultures est source de richesse. Notre établissement relève ce challenge, en s'adaptant continuellement à son environnement socioculturel en perpétuelle évolution.

L'esprit d'ouverture et le respect de la liberté individuelle, l'acceptation des autres, de leurs différences et du droit à ces différences fondent les valeurs défendues par l'école.

Notre école veut accueillir **tout** l'enfant et **tous** les enfants.

◆ *La construction du savoir, du savoir-être, du savoir-faire, du savoir-devenir :*

L'enfant doit être acteur de son apprentissage. Nous veillerons donc à privilégier les méthodes pédagogiques qui impliqueront l'enfant dans ses apprentissages, susciteront sa curiosité et développeront son goût d'apprendre.

Pour ce faire, on placera l'enfant dans des situations de recherche et de travail, tantôt individuelles, tantôt réalisées en groupe, afin qu'il découvre et développe par lui-même et grâce aux autres : son intuition, sa créativité, sa confiance en lui, son esprit critique, son esprit d'initiative et son esprit de collaboration.

Le rôle de l'enseignant est d'être facilitateur dans les démarches d'apprentissage de l'élève.

◆ *L'évaluation formative au service des apprentissages :*

Observer et accompagner l'enfant dans le développement de ses compétences et la construction de ses divers savoirs est plus important que l'obtention d'une réponse exacte.

L'enfant capable d'expliquer les procédés qu'il a mis en place et justifier ceux-ci en étant capable d'expliquer ses démarches mentales, voilà l'objectif à atteindre. Dans cette optique, l'accent sera mis sur l'auto-évaluation accompagnée par l'enseignant(e), pour rendre cette évaluation formative et responsabiliser l'enfant dans les progrès réalisés.

"Il est de la nature même de l'école d'être le lieu de l'erreur possible, de l'erreur bénéfique, où il faut se tromper beaucoup et comprendre ses erreurs, pour ne plus se tromper quand on sort de l'école". (Albert JACQUARD, chercheur et essayiste français).

L'attention et le regard constructif de l'enseignant permettront d'ajuster et adapter les démarches de l'élève. C'est pourquoi, les remarques se voudront positives, valorisantes et encourageantes.

◆ *La continuité des apprentissages :*

L'école mettra en place une structure qui responsabilise l'ensemble de l'équipe éducative, de manière continue, de 2 ans et demi à la fin de la sixième primaire, au développement des compétences de plus en plus complexes et à la construction des connaissances.

Cette structure s'articulera autour d'un dialogue permanent entre les diverses composantes de l'équipe éducative (concertations et autres réunions...), autour d'un dialogue entre l'apprenant et l'enseignant d'une part et à travers les rencontres avec les parents d'autre part.

◆ *La différenciation des apprentissages :*

Chaque enfant est différent au niveau de sa maturité, de son rythme, de sa culture, de sa personnalité propre.

On ne peut donc pas concevoir l'organisation de l'apprentissage comme se déroulant d'une manière standardisée.

L'enseignant proposera aux enfants des situations aussi nombreuses et ouvertes que possible, dans le respect des difficultés et des facilités de chacun.

Les apprentissages se dérouleront donc avec des moyens d'approche différents : la lecture, l'écrit, le dessin, l'oral, la manipulation, le jeu,

1.3) Un métier collectif :

C'est la participation à un projet commun de l'ensemble de la communauté scolaire : l'enfant ; les Parents ; les enseignants et le personnel éducatif ; le personnel administratif, de surveillance et le personnel ouvrier ; la direction de l'école ; le pouvoir organisateur.

Chacun doit se sentir responsable personnellement de l'éducation de chaque enfant et doit nourrir le sentiment d'appartenir à la communauté que constitue notre école.

Aucun des membres des groupes repris ci-dessous ne peut jamais perdre de vue que **chaque enfant doit être et rester l'objectif commun et prioritaire.**

Pour cela, il sera primordial d'avoir les uns pour les autres un respect mutuel qui permettra le développement de la personnalité des élèves, dans une relation franche, ouverte et conviviale.

L'école se veut être une grande famille; il est dès lors indispensable qu'elle fonctionne sur des relations exemptes de tensions qui, d'une manière ou d'une autre, finissent par avoir des répercussions sur l'enfant.

Les partenaires concernés :

◆ *L'enfant*

Comme nous l'avons déjà précisé plus haut, il doit devenir et rester "**l'acteur de ses apprentissages et le partenaire de son éducation**".

◆ *Les parents*

Ce sont les premiers éducateurs. Ils s'efforceront de rencontrer les besoins de leur(s) enfant(s), de leur inculquer les valeurs familiales et culturelles qui renforceront les valeurs proposées par l'école. Les contacts avec le reste de la communauté seront profitables et indispensables afin d'assurer une continuité du lien école/famille;

◆ *Les enseignants et le personnel éducatif*

Ce sont les professionnels de l'école. Ils sont solidairement responsables de la mission qui est la leur dans l'école en cycles. Ceci n'est possible que grâce à un travail de concertation et d'ajustement permanent entre tous;

◆ *Le personnel administratif, personnel de surveillance et personnel ouvrier*

Les membres du personnel contribuent, eux aussi, au bien-être et à la bonne marche de l'établissement, dans le respect des valeurs défendues au sein de l'école.

◆ *La direction*

La direction, à travers sa lettre de mission, anime le projet d'établissement de l'école. Garante des projets éducatif et pédagogique, elle veille à leur réalisation et au suivi de ceux-ci dans l'école. A cette fin, elle en gère quotidiennement les ressources humaines et matérielles. La direction donne, autant que faire se peut, les espaces et les moyens pour la bonne réalisation de ces projets.

◆ *Le Pouvoir Organisateur*

Le Pouvoir Organisateur initie les projets éducatif et pédagogique de l'école. Il supervise toutes les actions liées à ces projets. Il porte une responsabilité particulière du bien commun et doit rendre compte de ses actions et des moyens injectés.

2. Organisation de l'Ecole

En l'absence de la direction, veuillez-vous conformer aux directives données par la personne désignée pour la remplacer ou par un des enseignants présents.

2.1 Horaire de l'école

Ouverture de la grille de la grande cour (n°19) à 8h15. Les élèves de maternelle entrent par cette grille. Les élèves rentrant à 12h05 font leur retour à partir de 13h10 par cette grille.

Ouverture de la grille de la cour couverte (n°23) à 8h15. Les élèves de primaire entrent par cette grille.

L'enfant arrivera **avant** 8h30 et 13h25 (fermeture des portes)

Les parents des élèves du primaire ne peuvent entrer dans la cour de l'école. Les parents des classes maternelles traversent la cour et déposent leur enfant en classe. Ils ne s'attardent pas dans la cour. Avant l'ouverture des grilles, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Il est important de prendre **de bonnes habitudes**:

Les parents veilleront à ce que les enfants soient à l'heure chaque jour et ce dès leur entrée à l'école maternelle.

La présence de l'élève en primaire et de troisième maternelle est **obligatoire** du début à la fin des cours durant toute l'année scolaire.

A tout autre moment, l'entrée se fait par la porte en bois (n° 21).

De 07h15 à 08h15	Garderie payante du matin
De 08h15 à 08h30	Accueil en classe
08h30	Début des cours
De 10h10 à 10h25	Récréation
12h05	Fin des cours
De 12h05 à 13h25	Garderie payante du temps de midi Retour possible à 13h10 pour ceux rentrant manger à la maison
13h25	Reprise des cours
15h05	Fin des cours
De 15h05 à 17h45	Garderie payante du soir

Attention, le mercredi, les cours s'arrêtent à 12h30 et le vendredi à 14h40. Une garderie est organisée dès la fin des cours pour ces deux jours et ce jusque 17h45.

2.2 Accueil extra-scolaire

Ces services, qui sont proposés en dehors du temps scolaire, occasionnent des frais. Ces garderies se passent avant les cours, à l'heure de midi, et après les cours. Il est évident que si votre enfant ne bénéficie pas de ce service, rien ne vous sera réclamé.

- Accueil extra-scolaire du matin

Elle s'effectue **de 07h15 à 08h15**. (Tarif donné en début d'année scolaire)

- Accueil extra-scolaire du midi

Elle s'effectue **de 12h05 à 13h10**. Durant cette période, les enfants ne sont pas pris en charge par des enseignants, mais par l'équipe de surveillance.

Service supplémentaire proposé durant cette garderie :

le **potage** (compris dans le prix)

le **repas chauds** pour les élèves (gratuit via subside de la FWB)

- Accueil extra-scolaire du soir

Fermeture de l'école à 17h45. Si personne n'est venu chercher l'enfant à 18h, malgré les appels téléphoniques de l'école, l'école prendra contact avec les services de police afin de gérer la situation.

- Accueil extra-scolaire du mercredi

S'effectue **de 13h00 à 17h45**.

- Garderie exceptionnelle

Lors des journées de formation obligatoire des enseignants, une garderie payante est assurée par l'école.

Durant les congés scolaires l'école est fermée.

Lors des garderies exceptionnelles, le potage et le repas chauds ne seront pas servis.

2.3 Les absences

Toute absence d'un élève de primaire et de troisième maternelle doit être justifiée. Les motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- L'indisposition ou la maladie de l'élève. Si l'absence pour maladie dure plus de 3 jours, idéalement, il faudra fournir un certificat médical pour justifier l'absence.
- Le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4^{ème} degré
- Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par la direction

Le justificatif d'absence doit être remis à l'enseignant dès le retour de l'élève. Si la durée est de plus d'une semaine, il est demandé de venir déposer le justificatif à l'école ou de prévenir l'école par téléphone.

« Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée » : anticipation ou prolongation des congés officiels, etc....

Il est demandé aux parents d'utiliser au maximum le mercredi après-midi et les jours de congé pour les rendez-vous chez le médecin, le dentiste,...

A partir de 9 demi-jours d'absences non valablement motivées, la direction sera dans l'obligation d'en informer l'inspection de la Fédération Wallonie- Bruxelles.

2.4 Les coûts scolaires

Les frais de scolarité sont, d'une manière générale, pris en charge par des subsides alloués par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette dernière impose la gratuité de l'école à l'exception des frais suivants (Tarif donné en début d'année scolaire):

- Les activités culturelles (visites, ...) et sportives (piscine, ...) ainsi que les classes de dépaysement;
- Les abonnements facultatifs à diverses revues ;
- Les frais relatifs aux différents services facultatifs de l'école (les garderies avant l'école, à midi et après l'école).

L'école organise différentes activités sportives et culturelles obligatoires avec les élèves en cours d'année. Le budget prévu pour ces sorties est de 50€ par an pour les élèves. Cette somme est à payer via facture et comprend tous les frais inhérents à ces activités (sortie sportive, pièces de théâtre, sorties culturelles, ...). Ces frais ne sont remboursés que si l'absence de votre enfant à une activité est couverte par un certificat médical.

La piscine est organisée pour les élèves du primaire quand cela est possible. Les frais de participation à celle-ci sont annoncés en début d'année.

A ces frais pour les sorties, il faut aussi prévoir une somme entre 140€ et 190€ pour couvrir les classes de dépaysement qui ont lieu tous les deux ans en primaire. Il est possible qu'en cas de désistement en dernière minute d'un enfant pour cause de maladie, la somme totale ne soit pas remboursée.

Ces frais ne doivent cependant pas être un frein à la participation de votre enfant. Si, vous avez un problème financier pour régler ces frais, prenez contact avec la direction pour en discuter et trouver des solutions.

A ces frais obligatoires, il est possible d'ajouter différents frais pour des services de garderie que l'école propose. La liste de ces frais est donnée en début d'année scolaire.

2.5 Les activités scolaires

Les activités scolaires sont communiquées aux parents via le journal de classe ou par le biais d'une lettre spécifique.

Une difficulté financière ne peut être un obstacle à la présence d'un enfant à une activité pédagogique. Un arrangement est toujours possible. Si nécessaire, vous êtes invités à contacter la direction.

2.6 Les classes de dépaysement

Les classes de dépaysement ne sont pas des vacances et font partie de notre programme d'apprentissages. Elles sont donc obligatoires. La durée de celles-ci est généralement d'une semaine. L'école préviendra les parents au minimum 4 mois avant les classes de dépaysement. Le budget prévu est entre 140 et 190€. Une classe de dépaysement par cycle du primaire est organisée.

2.7 Collaboration parents - école

L'école ne peut travailler seule pour la scolarité des enfants. Pour qu'une scolarité se passe au mieux, il faut qu'il y ait des contacts réguliers entre les parents et l'école.

- En début d'année, une réunion de classe/cycle est organisée. À cette occasion, l'enseignant vous donnera tous les renseignements souhaités et vous exposera ses projets. Il définira ses exigences pour une meilleure collaboration. **Cette réunion est obligatoire** ;
- Des réunions d'évaluation individuelles ont lieu minimum une fois sur l'année en maternelle et deux fois sur l'année en primaire. D'autres moments peuvent être prévus soit sur demande des parents, soit sur demande de l'équipe pédagogique ;
- Le personnel enseignant et la direction sont à la disposition des parents uniquement sur rendez-vous (précisé et confirmé par le journal de classe ou le carnet de communication). Des impératifs professionnels, tant pour la direction que pour les professeurs, les empêchent de recevoir les parents à l'improviste. Il est néanmoins possible de se présenter au bureau de la direction entre 8h15 et 8h30 pour prendre rendez-vous ;
- L'ensemble des communications seront faites par le biais du journal de classe, de la farde ou du cahier de communication (travail de l'enfant, comportement de l'enfant et document à remplir. Des communications plus informelles seront transmises par mail.
- La plupart des classes utilisent aussi l'application Class Dojo qui permet de vous montrer ce qui se passe en classe et d'avoir une communication entre parents et enseignants. Il est possible que certaines communications officielles passent via Class Dojo, il est donc demandé à chaque parent d'installer cette application ;
- En primaire, le journal de classe doit être signé par les parents tous les jours;
- En maternelle, le cahier de communication doit être consulté et vidé à chaque présentation aux parents et être remis le lendemain à la titulaire.

2.8 La sécurité

- **L'accès aux locaux de l'école est interdit durant les heures de cours** pour les personnes extérieures à l'école, sauf autorisation de la direction ou du P.O., ou invitation écrite de la part d'un membre de l'équipe éducative. On passera par le bureau de la direction avant de poursuivre tout déplacement dans l'école.
- Aucun objet dangereux n'a sa place à l'école (canif, allumettes, ...) sous peine d'être confisqué jusqu'à la fin de l'année scolaire, et d'entraîner une sanction.
- Les enfants ne peuvent en aucun cas apporter des objets de valeur (radio, bijoux, jeux électroniques, console, GSM, ... sans autorisation préalable de la direction). L'assurance de l'école ne les couvrira pas en cas de vol, de perte ou de dégradation.
- Votre enfant n'apportera pas d'argent. La plupart des paiements se font via facture. Il reste néanmoins quelques moments où des paiements seront demandés en liquide (photos de classe, certaines ventes ponctuelles, ...). Merci dans ce cas-là, de remettre l'argent dans une enveloppe fermée avec le nom de l'enfant au titulaire de sa classe ;
- L'école enseigne aux enfants le respect du code de la route. Les parents sont donc invités à rappeler à leurs enfants les dangers que représente la circulation des véhicules sur le chemin de l'école. Il vous est donc aussi demandé de ne pas stationner en double file lorsque vous déposez ou venez chercher votre enfant ;
- Nous vous demandons également et avec insistance de fermer les portes lors de vos entrées et sorties de l'établissement.
- Pendant les heures de cours, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants et des surveillants de l'école. Tout problème ou conflit ayant eu lieu durant les heures de cours sera réglé par le personnel de l'école.
- Il est interdit aux parents de régler un problème avec un autre enfant que le sien suite à un incident intervenu à l'école.

- Il est demandé aux parents de donner un numéro de contact auquel ils seront joignables durant les heures de cours en cas de maladie ou d'accident de leur enfant. (En cas de changement de numéro, il faut le signaler au plus tôt au titulaire de l'enfant **et** à la direction/secrétariat).
- En cas d'accident nécessitant des soins estimés urgent, l'école prendra contact avec les parents et ensuite l'enfant sera transporté en ambulance à l'hôpital le plus proche (Très souvent, l'hôpital Saint Pierre).

2.9 Retour à domicile

Les élèves de maternelles sont repris à l'école par leur(s) parent(s), un grand frère ou une grande sœur étant au minimum en 5^{ème} ou 6^{ème} primaire. Si personne ne vient chercher l'enfant, il sera déposé à la garderie à 15h15.

Où ? Dans leur classe en sortant par la grille au numéro 19.

Pour les élèves de primaires, il y a plusieurs possibilités :

- Soit les parents viennent chercher l'enfant. Cela se fait via la grille au numéro 19. Si les parents ne sont pas là, l'enfant sera dirigé vers la garderie.

- Soit l'enfant est en 5^{ème} ou 6^{ème} et reçoit de ses parents l'autorisation de rentrer seul. Dans ce cas, il quitte l'école seul à la fin des cours. L'enfant rentre par le chemin le plus court à son domicile. L'école décline toute responsabilité en cas de changement de parcours.

- Soit l'enfant prend un rang organisé par l'école dont voici les trajets

1. **rang 1** : rue Pierre Decoster, Av W. Ceuppens jusqu'au début de la rue du Pont de Luttre
2. **rang 2** : rue Pierre Decoster, place Orban, rue du Monténégro jusqu'au carrefour avec la rue de Fierlant.

Pour rappel, l'école finit à 15h05 (le lundi, mardi et jeudi), à 12h30 (le mercredi) et à 14h40 (le vendredi).

Remarques:

Pour la sécurité des enfants, il est demandé aux parents de ne pas interrompre les rangs ni de s'y intercaler. Il leur est aussi demandé de dégager l'accès de l'école à la sortie des rangs. Un enfant ne peut changer de rang, ni sortir de l'école, sans autorisation écrite et signée des parents.

A la fin du rang, l'école décline toute responsabilité pour les enfants qui traîneraient en route. Toute sortie pendant le temps de midi et les récréations est strictement interdite.

Il est demandé aux parents de prévenir, par écrit, pour tout changement concernant le retour au domicile (enfant qui doit changer de rang, qui doit partir avec une personne inhabituelle, ...)

2.10 À propos de la santé

En cas d'une épidémie d'une maladie transmissible, la direction, en accord avec le centre P.S.E. (Promotion de la Santé à l'École) prendra les mesures nécessaires.

Nous ne pouvons en aucun cas accueillir à l'école un enfant malade. Il y va de la santé de votre enfant tout comme de celle des autres élèves.

Si pour des raisons qui doivent rester occasionnelles et exceptionnelles, un enfant devait être gardé à l'intérieur pendant la récréation, nous vous demandons d'en avertir le titulaire. Il en est de même si votre enfant doit prendre des médicaments durant sa journée d'école. Cela doit rester exceptionnel et nous vous demandons de fournir une attestation médicale couvrant cette prise de médicament.

Par souci d'hygiène, les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'école.
Il est également interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

2.11 Les collations et repas

Votre enfant recevra tous les jours un fruit à 10h offert par l'école (sauf le mercredi pour les primaires). Il est donc demandé de ne pas mettre de collations à votre enfant (sauf le mercredi pour les primaires).

Un enfant qui reste en garderie peut avoir une collation. Celle-ci doit cependant être saine (pas de chips, pas de bonbons, ...).

Au niveau des boissons, il est demandé que votre enfant ait une gourde. De l'eau est accessible à l'école, il pourra donc remplir sa gourde en cas de besoin. Toutes les autres boissons sont proscrites.

Pour les élèves restant manger à l'école à midi et qui ne prennent pas le dîner chaud, il est demandé de prévoir un repas **sain et froid** (tartines, salade, ...).

Une exception peut être prévue pour les sucreries et les boissons en cas d'anniversaire avec l'accord de l'enseignant titulaire.

2.12 La gestion des déchets

L'école n'accepte pas les emballages des déchets. Tous les enfants amènent une collation produisant des déchets non compostables retournera à la maison avec l'emballage de ses déchets.

Il en est de même pour les anniversaires fêtés à l'école. Nous n'acceptons pas les gâteaux, boissons, friandises produisant des déchets individuels. Tous ces déchets retourneront dans le cartable de la personne qui l'a amené (ex : un jus individuel pour chaque enfant, un sachet de bonbons pour chaque enfant, ...). L'école possède des assiettes, des gobelets et des couverts. Il est donc demandé de ne plus mettre des assiettes en carton, gobelets jetables, ...

2.13 Les assurances

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de la direction ou de son délégué.

Chaque élève de l'école Saint Antoine a l'appréciable avantage de bénéficier d'une assurance couvrant les accidents, librement souscrite par l'école. Cette assurance couvre toutes les activités scolaires, y compris les excursions et voyages organisés pendant le temps scolaire ainsi que les accidents survenant sur le chemin de l'école.

En cas d'accident, la marche à suivre est la suivante:

- vous prévenez l'école (ou l'école vous prévient);
- l'école vous remet un dossier pour déclarer l'accident ;
- le médecin complète le formulaire fourni par l'école et vous le restitue. Vous envoyez la déclaration du médecin à l'assurance ;
- vous payez tous les frais; votre mutuelle vous les rembourse selon le tarif établi par le ministère ;
- vous complétez le formulaire pour l'assurance et vous l'envoyez à l'assurance pour le remboursement des frais ;

- l'assurance scolaire complète la différence entre les honoraires effectivement payés et le remboursement de la mutuelle.

La police d'assurance décrivant les conditions générales et particulières peut être consultée auprès de la direction.

2.14 Le P.S.E. – Le P.M.S. – Pôle Territorial

Conformément à la loi, l'école est rattachée à un centre de promotion de la santé à l'école (P.S.E), à un centre psycho-médico-social (P.M.S.) et à un Pôle Territorial. L'école a un contrat avec le PSE, le Pôle et le PMS.

Chaque année, certaines classes se rendent à la visite médicale scolaire au centre P.S.E. rattaché à l'école. Les parents seront avertis du jour de la visite. Le P.S.E. avertit le cas échéant les parents, des démarches médicales à entreprendre et qu'ils sont tenus de respecter.

De même, l'infirmière responsable de notre école, passe régulièrement à l'école, vérifie le suivi des problèmes constatés, et avertit les parents, en concertation avec la direction, des mesures à prendre en cas de maladie transmissible.

Le centre P.M.S. assure la guidance des élèves de l'école. Il s'agit d'une équipe de psychologues, d'assistants sociaux et d'infirmières qui accompagne les élèves tout au long de leur scolarité. Cette équipe accompagne également les parents et les enseignants dans leur rôle éducatif. Il est habituellement présent le lundi à l'école.

Le pôle territorial est à service à destination des enseignants ayant des enfants en classe ayant des troubles d'apprentissages ou des aménagements raisonnables.

Contact :

Centre PMS

Centre PMS Bruxelles Sud
Rue de Dinant, 39
1000 Bruxelles
02/344 57 54

Mme Dascon – 0490/449186

Mme Servais – 0470/662312

Centre PSE

Avenue Van Volxem, 176 – 1190 Bruxelles
Direction: Dr Stéphanie Tourrette
Tél.: 02 345 66 81

Pôle Territorial

IRSA

2.15 Psychomotricité – natation – éducation physique

Ces cours sont obligatoires et font partie du programme d'apprentissages des élèves.

- En maternelle : psychomotricité trois heures par semaine. Matériel à disposition dans la salle prévue à cet effet. Prévoyez que le jour de la psychomotricité votre enfant ait des habits adaptés à la pratique du sport.
- En primaire : éducation physique et sports deux ou trois heures par semaine dans la salle prévue à cet effet. L'enfant doit être en possession d'habits adéquats;
- Natation : dans la mesure du possible, certains cycles vont à la piscine de Saint Gilles. En cas d'impossibilité, d'autres projets seront peut-être mis en place ;
- Tenue pour le cours de gymnastique :

- Sandales blanches à élastique ;
- Un short bleu ou noir
- Le T-shirt de l'école (en vente via les maîtres d'éducation physique) ou un T-shirt bleu foncé.

Le tout doit être marqué au nom de l'enfant et mis dans un sac à coulisse également marqué. La tenue de gym reste à l'école, elle retourne à la maison durant les périodes de vacances scolaires.

➤ Equipement pour la piscine :

- Maillot (attention, la piscine interdit le port des combinaisons)
- Bonnet ;
- Grande serviette de bain ;
- Eventuellement une collation pour la sortie de la piscine.

Les enfants apportent leur équipement de piscine, les jours où ils y vont.

2.16 Educateur

L'école a la chance d'avoir une équipe d'éducatrices. Elles ont en charge des problèmes éducatifs qui peuvent concerner vos enfants. Elles travaillent aussi pour installer un climat de bien-être à l'école. Elles reçoivent les élèves qui lui en font la demande ou suite à un problème. Elles organisent aussi des activités autour de l'éducation à la citoyenneté dans les classes.

Il vous est possible, en tant que parent, de prendre rendez-vous avec elles (soit via le journal de classe, soit via téléphone – coordonnées dans le journal de classe).

2.17 Cours de langue étrangère

Des cours de langue étrangère sont proposés au début de chaque année pour les élèves du primaire. Il est possible de s'y inscrire via un formulaire. L'horaire de ces cours vous sera communiqué lors de la confirmation d'inscription, mais ils ont lieu en dehors du temps d'école et sont organisés par les ambassades des pays suivants (Turquie, Maroc, Espagne, Italie, Chine, Portugal, Roumanie). Les cours ne sont possibles que s'il y a assez d'élèves inscrits. Ils sont gratuits et ouverts à tous les élèves du primaire.

2.18 Activités extra-scolaires

L'école organise aussi des activités hors du temps scolaire. Ces activités sont mises en place les lundis, mardis, jeudis de 15h30 à 16h30. Certaines ont parfois lieu le mercredi après-midi. Ces activités sont organisées par l'école et sont payantes. Le prix démocratique est annoncé en début d'année. Il est obligatoire d'y être inscrit pour y participer. Les activités proposés sont des activités de sport, d'étude, de théâtre, de soutien scolaire, ... (la liste exacte est remise en début d'année scolaire).

3. Projet d'établissement Saint Antoine

3.1. Introduction

Un projet d'établissement est la mise en place d'actions concrètes qui sont menées par l'équipe enseignante. Ces actions sont la manière de travailler de l'équipe éducative de l'école Saint Antoine. Cela a pour but aussi d'être au plus proche des directions données par le projet éducatif et pédagogique. Chaque membre de l'équipe éducative qui travaille à Saint Antoine met en place ces actions avec les élèves dont il a la charge.

3.2. L'apprentissage, un métier collectif

« Seul, on va plus vite. Ensemble, on va plus loin ! »

L'équipe éducative travaille en concertation dans la mise en place des apprentissages qui sont menés avec les enfants. Les enseignants se réunissent par niveau, par cycle ou par école afin de discuter ensemble des pratiques mises en place à Saint Antoine.

Vu que les adultes travailleront de manière collégiale, il y aura aussi des temps prévus dans les classes pour travailler en groupe. Le travail en groupe fait partie de l'apprentissage de l'enfant.

3.3. L'apprentissage et ses multiples facettes

Vu que tous les enfants sont différents, les enseignants varieront leurs méthodes et leurs approches d'apprentissage avec les élèves.

Par moments, les élèves travailleront en groupe classe (ou interclasses), par moments, seuls, en autonomie ou en petits groupes. Il sera laissé une place pour la manipulation dans les apprentissages durant tout leur parcours scolaire. L'équipe mettra en place des activités d'apprentissage permettant à l'enfant de construire par lui-même une partie de ses savoirs. Certains enfants seront parfois amenés à être tuteur d'autres élèves afin de les aider dans leurs difficultés. Certaines classes travaillent aussi via la mise en place de projet. A titre d'exemples, travail autour du théâtre, projet avec un écrivain, projet artistique, projet potager ou environnementaux, chefs d'œuvre, ...

Dans la plupart des classes de l'école, le travail est fixé « par plan de travail ». L'enfant reçoit ses objectifs et son travail en début de semaine et s'organise ensuite pour réaliser les deux dans le temps imparti.

3.4. La réussite de l'élève

Tout est mis en place pour la réussite sociale, scolaire et personnelle de l'élève. Il sera prévu que les évaluations (certaines se font uniquement par observation) et les bulletins servent à mettre en avant ce que l'enfant est capable de faire sans omettre les difficultés rencontrées.

Tout sera mis en place par l'équipe enseignante afin d'éviter le redoublement des élèves. Il y aura du temps de remédiation prévu pour les élèves en besoin. La remédiation peut parfois être prévue avec une des logopèdes de l'école qui travaille avec des petits groupes d'enfants afin de prévenir certains troubles. Il sera aussi prévu, pour les élèves en difficulté avec la langue française, un temps de soutien spécifique.

Les élèves seront évalués à la fin de chaque cycle. Il y aura une évaluation en 3^{ème} maternelle (bilan PMS), en 2^{ème} primaire (évaluations diocésaines de fin de cycle), en 4^{ème} primaire (évaluations diocésaines de fin de cycle), et en 6^{ème} primaire (CEB).

3.5. Des élèves citoyens

On essaiera dans la mesure du possible, de laisser une place de discussions pour les élèves. Dans les classes du primaire, il existe des conseils de coopération, c'est-à-dire du temps pris en groupe classe pour régler les conflits, pour discuter de projets et/ou pour mettre en avant les compétences de chaque élève.

Il existe aussi, un conseil des élèves qui est composé de la direction, de membres de l'équipe éducative et de deux représentants de chaque classe dès la troisième maternelle. Ce conseil des élèves se réunit une dizaine de fois sur l'année afin de réfléchir aux règles et à la vie à l'école. Il permet ainsi de mettre en place un projet au service de tous.

Via la présence de l'éducatrice, il y a une place laissée aux élèves pour résoudre leurs conflits de manière positive et en réfléchissant aux actes posés. Une aide pourra aussi être apportée à tous les élèves en difficulté d'intégration. Au besoin, avec l'aide de l'éducatrice, un travail est mis en place avec les élèves pour prévenir tous types d'harcèlement.

Les règles de vie de l'école sont notées dans le ROI qui se trouve aussi dans ce fascicule.

3.6. Un corps sain

3.6.a Le sport, un vecteur important dans les apprentissages.

Dès la maternelle, deux heures par semaine de psychomotricité sont prévues au programme de chaque classe et ce dès l'accueil.

En primaire, 3h d'éducation physique sont prévues chaque semaine. Il est important que l'enfant puisse apprendre via le sport et ses valeurs. Dans la mesure du possible, une heure de natation est prévue une semaine sur deux.

Des journées sportives sont aussi organisées pour toutes les classes de l'école.

Les classes de 5^{ème} année primaire organisent aussi tous les ans, avec le partenariat de l'ASBL PROVélo, un accompagnement dans l'apprentissage du vélo en ville. Les élèves se testent à vélo et apprennent à rouler à vélo dans la circulation. Un temps d'initiation au vélo est aussi prévu pour les élèves en fin de maternelle.

3.6.b L'alimentation a aussi sa place dans les apprentissages.

Pour travailler dans de bonnes conditions, il faut aussi que le corps soit alimenté de manière saine. Un repas chaud est gratuitement offert chaque jour aux enfants. Les collations sont offertes tous les jours à 10h dans les classes, celles-ci sont saines. De plus, de l'eau est accessible dans toutes les classes.

Il est donc demandé de ne pas apporter des collations (sauf si votre enfant reste en garderie), de jus et autres à l'école.

Annuellement, il est aussi prévu dans certaines classes des animations autour de l'alimentation.

3.7. L'école est un lieu ouvert sur le monde

L'école n'est pas un lieu clos, l'école fait partie intégrante de la société. Cela est mis en place de plusieurs manières à l'école Saint Antoine.

Chaque classe organise des sorties culturelles ou des rencontres culturelles. Nous organisons la venue de pièces de théâtre à l'école, la rencontre de personnes extérieures ou les classes vont faire des visites dans le quartier ou plus loin sur des thèmes précis (par exemple, visite à la ferme, de châteaux-forts). Ces différentes activités sont en lien avec des notions travaillées en classe.

En primaire, une semaine de classes de dépaysement est organisée une année sur deux. Le but est de vivre en groupe dans un lieu en dehors du cadre de vie habituel. Ces classes de

dépaysement sont obligatoires et permettent aux enfants de vivre des activités qu'ils n'ont pas l'occasion de vivre habituellement à l'école. Cette semaine est, bien sûr, en lien avec le travail réalisé en classe.

L'école est aussi un lieu multiculturel ouvert aux autres cultures. Tout acte ou propos racistes, sexistes, homophobes ou mal placés n'aura pas sa place à l'école (venant d'un adulte ou d'un enfant). Certaines classes travailleront d'ailleurs l'ouverture à la culture avec l'aide d'enseignants mandatés par des ambassades extérieures (Maroc, Portugal, ...).

3.8. Travail à domicile

Au niveau des primaires, les enfants reçoivent du travail à domicile. Ce travail est organisé par semaine. Il est aussi important que l'enfant ait accès à la lecture et qu'il ait des livres à la maison. L'estimation est de maximum 2h de travail par semaine à réaliser en autonomie (Maximum 20min/jour dans les classes de P1 et P2). En première et deuxième primaire, le travail à domicile demandé ne concerne que de l'entraînement en lecture.

Il est d'ailleurs important que les parents soient présents aux réunions de rentrée pour expliquer l'aide attendue de leur part.

3.9. Accueil extrascolaire

L'école organise un temps d'accueil extrascolaire de 7h15 à 8h15 et de 15h05 à 17h45. Après 15h ou le mercredi après-midi, il est proposé différentes activités aux enfants restant durant le temps d'accueil extrascolaire. Il y a du temps de jeu coopératif, du temps de garderie libre, du temps d'étude et d'aide aux devoirs, des ateliers théâtre (destinés prioritairement aux enfants plus timides ou en difficulté en français). Ce temps d'accueil extrascolaire n'est bien sûr pas obligatoire et est un service payant.

3.10. L'entrée à l'école maternelle

Les enfants arrivent à l'école quand ils ont 2 ans et demi. Ils sont accueillis dans la classe d'accueil par une enseignante et une puéricultrice. Tout le travail mené par ces deux personnes tourne autour de l'adaptation à l'école : on vit en communauté, on se détache de papa et maman, on découvre et on apprend par le jeu. Une place importante est aussi laissée au rythme des élèves (temps de sieste, ...)

Il est possible que les enfants ayant acquis les compétences demandées en autonomie rejoignent en cours d'année, la classe de première maternelle où ils seront l'année suivante.

Pour rappel, ce n'est pas à l'école de faire le travail autour de la propreté. Il est donc demandé que votre enfant soit propre lors de son arrivée à l'école. Si ce n'est pas le cas, il est possible que nous ne l'acceptons qu'une partie de la journée. Nous pouvons aussi permettre un temps d'adaptation à l'école pour les enfants : la durée de celle-ci variera en fonction des enfants.

Il est aussi prévu des rencontres entre l'équipe enseignante et les parents de première maternelle et d'accueil afin de discuter de l'entrée à l'école.

3.11. Cours de seconde langue : néerlandais

Des cours de néerlandais sont donnés par classe dès la troisième primaire. Les élèves de 3^{ème} et 4^{ème} primaires ont 2h de néerlandais par semaine, les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} ont, eux, 4h de néerlandais par semaine. Des ateliers de découvertes de différentes langues sont déjà prévus dès la troisième maternelle.

4. Règlement d'Ordre Intérieur

4.1 Avant propos

" Si je veux être respecté, je dois apprendre:

- *à me respecter;*
- *à respecter les autres;*
- *à respecter mon environnement;*
- *à respecter les règles de l'école. "*

Avant toute chose, l'enfant a des droits qui ont été établis en 1989 par l'ONU, dont voici les principaux extraits tirés du site du ministère de la justice belge.

Nous rappelons aussi que nous sommes en Belgique et qu'en conséquence, nous nous référons exclusivement aux lois belges.

La Convention des droits de l'enfant énumère bien évidemment un certain nombre de **droits généraux** comme :

- le droit à une vie décente
- le droit à l'enseignement
- le droit aux soins de santé
- le droit à une vie de famille

Mais les enfants ont aussi **droit à la protection** contre :

- toute forme de violence
- l'usage de stupéfiants
- l'enlèvement vers l'étranger
- toute forme d'exploitation sexuelle
- le travail des enfants qui est dangereux pour leur santé ou compromet leur enseignement

La Convention des droits de l'enfant protège également les **mineurs qui sont particulièrement vulnérables**, comme par exemple :

- les enfants souffrant d'un handicap
- les victimes de violence
- les réfugiés
- les enfants soldats
- les enfants dans les conflits armés

4.2 Règlement

4.2.1. Je me comporte correctement

Je porte des habits simples, propres et décents. Au niveau des chaussures, il est demandé que celles-ci soutiennent entièrement le pied (pas de talons ni de tongs). Les bonnets et casquettes sont autorisés quand les conditions climatiques le justifient : ils sont cependant retirés dès l'entrée dans un bâtiment.
Je pense à ma tenue de gymnastique : short bleu ou noir, tee-shirt de l'école ou T-shirt bleu et sandales de gymnastique. Cet équipement restera en classe et sera ramené à la maison pour être lavé lors des vacances scolaires. Je pense aussi à apporter ma tenue de natation quand je vais à la piscine.
L'école est avant tout un lieu d'apprentissage et pas un lieu où l'on vient apporter le dernier jeu à la mode ou son dernier achat de valeur. Ce matériel (téléphone, console, argent, ...) reste à la maison. En aucun cas, l'école ne pourra être tenue responsable de la disparition d'objets de valeur tels que bijoux, montres, smartphones et GSM, console de jeux, appareils photos, argent de poche, et ce également lors des activités se déroulant hors de l'établissement. L'école ne sera pas non plus tenue pour responsable en cas de vol ou détérioration du matériel scolaire ou jeu personnel apporté par un élève.
Je me soucie de mon alimentation. En primaire, je dois apporter de collations que le mercredi et si je reste en garderie. En maternelle, je dois apporter une collation que si je vais en garderie. Celle-ci doit être saine (pas de chips, bonbons, ...). La seule boisson que j'apporte est de l'eau dans une gourde. Une exception peut être faite si une fête est organisée (anniversaire, ...) et avec l'accord du titulaire. Les enfants ne mangeant pas au repas chauds apportent un repas sain et froid (tartines, salade,...).
Je surveille mon langage et mon attitude : quelle opinion peut-on avoir de moi si je dis des gros mots, ou si je fais des gestes déplacés ?
Je prends soin de mes affaires : mes cahiers et mes livres sont bien rangés, je n'abandonne pas mes vêtements n'importe où.

4.2.2. Je respecte les autres

Je respecte les différences : belges ou étrangers, chrétiens, juifs, musulmans ou non croyants, gros ou minces, grands ou petits, blancs, jaunes ou noirs... Nous sommes tous des êtres humains dignes de respect, en toutes circonstances !

Je suis poli avec tout le monde.
Je refuse toute forme de violence physique ou verbale. Et ce même pour jouer, je ne joue donc pas à des jeux violents ou à des jeux qui permettent de se moquer des autres. De plus, aucune forme de harcèlement ne sera tolérée à l'école.
J'accepte les remarques des adultes sans répliquer. Je m'explique calmement. J'utilise les mots magiques : « s'il vous plaît », « merci », « bonjour », « au revoir », « pardon » ...
Je suis ponctuel. Toute arrivée tardive doit être justifiée. Toute arrivée tardive sera notée au journal de classe. En cas d'arrivée tardive fréquente, les parents seront convoqués.
Je suis honnête. Le mensonge, la tricherie, le copiage, le faux en écriture et le vol seront sanctionnés.
Je fais attention aux affaires des autres et je rapporte les objets trouvés.

4.2.3. Je respecte l'environnement

J'évite toute détérioration du matériel mis à ma disposition.
J'utilise les poubelles, en respectant le tri sélectif, sur les cours de récréation et en classe ainsi que sur le chemin de l'école et lors des activités extérieures.
En quittant les W.C., je tire la chasse et laisse le local dans l'état où j'aimerais le retrouver. Je ne gaspille pas le papier-toilette.
Je me sens personnellement responsable de la propreté dans l'école. Je ne sale pas l'école. (papiers, crachats, graffitis,...)
Je suis responsable de ce que j'aurai cassé, détérioré ou abîmé.
Lorsque je mange, je fais cela proprement et je mets mes déchets dans la poubelle.
Je joue calmement dans les espaces prévus à cet effet. Je permets aussi aux autres élèves de travailler dans un climat serein. Je ne crie pas et je parle calmement.
Lors des temps de récréation, je peux choisir ma zone de jeux (jeux calmes, sport ballons, jeu où je peux bouger). Je peux changer de zone en passant uniquement par le couloir devant la direction et le secrétariat. Le couloir est un lieu de passage, je n'y reste donc pas et je me déplace calmement. Pour les temps de récréation, je n'apporte pas de jeux de la maison.

Pour quitter ma classe ou le local où je me trouve, j'ai reçu au préalable l'autorisation d'un adulte.
Je me déplace dans les couloirs et en rang de manière calme.

4.2.4. Je respecte le règlement de l'école.

La langue utilisée à l'école est le français.

Une charte de vie sera établie par les enfants dans chaque classe en début d'année et devra être respectée et sera évaluée, voire revisitée pour améliorer la vie de la classe.

Je me range dès qu'il sonne. Je respecte les locaux qui me sont destinés.

Je ne circule pas dans les bâtiments sans autorisation.

Je n'échange ni ne vends aucun objet à l'école ou sur le trajet.

Il m'est interdit d'apporter des objets dangereux (canif, allumettes, briquets, ...) ou des objets de valeur (GSM, ordinateur, argent, ...) à l'école.

Sauf autorisation écrite des parents, il m'est interdit de quitter seul l'école.

À l'aller comme au retour, je respecte les règles de sécurité et j'emprunte le chemin le plus court.

A la fin des rangs, l'école décline toute responsabilité pour les enfants qui traînent en route.

4.2.5. Je respecte l'autorité.

Je m'adresse à tout membre du personnel de façon polie et respectueuse.

J'ai une attitude disciplinée en classe, dans les rangs, aux récréations, au réfectoire et je respecte immédiatement les consignes données par les enseignants et les surveillants.

J'ai une attitude correcte lors des sorties et dans les lieux publics.

4.3 Les conséquences d'un comportement inadéquat.

Si je ne respecte pas le règlement, je m'expose à des sanctions en rapport avec la gravité des faits.
Dans la mesure du possible, les sanctions serviront à l'intérêt général.

L'école est en droit de me sanctionner par des travaux écrits ou des petites tâches utiles. Toute sanction, même la plus simple, est donnée avec discernement. Toute sanction prise sera notifiée au journal de classe de l'élève.

En cas de comportement inapproprié récurrent ou d'une gravité particulière, un système de **contrat de comportement** existe. En résumé, lorsqu'un élève commet une **faute grave** (voir liste ci-après), il reçoit un rapport de comportement (carton jaune). La sanction est déterminée par l'adulte concerné et notifiée par écrit. Une copie de ce rapport sera placée dans le dossier de l'élève.

Les **fautes** considérées comme **graves** sont :

- Toute forme de violence physique ;
- Toute atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un adulte ou d'un autre élève ;
- Tout refus d'obéissance ;
- Toute détérioration de locaux et/ou de matériel ;
- Tout vol ou racket ;
- Toute sortie sans autorisation (de la classe, de la cour, de l'école).

Gradation dans les sanctions disciplinaires.

- a. Rappel à l'ordre par l'adulte (pour les faits minimes);
- b. Rappel à l'ordre avec sanction choisie par l'adulte (pour les faits minimes) ;
- c. Un mot au journal de classe à faire signer par les parents pour le lendemain. Le mot peut être accompagné d'un travail à faire à domicile. Tout travail non remis à la date demandée sera considéré comme un refus d'obéissance (pour les faits graves ou accumulation de faits minimes);
- d. Un mot au journal de classe avec un temps de rencontre prévu avec les parents. Il est possible à ce moment de décider que l'enfant soit soumis à un contrat de comportement quotidien (pour les faits graves ou accumulation de faits minimes);
- e. Rapport de comportement et renvoi momentané de la classe. Séjour avec tâche dans une autre classe (pour les faits graves ou accumulation de faits minimes) ;
- f. Rapport de comportement et procédure de renvoi temporaire avec tâche à réaliser à domicile (pour les faits graves ou accumulation de faits minimes);
- g. Procédure de renvoi définitif (cette procédure peut être entamée dans le courant de l'année scolaire). Cf. articles 81 et 89 du décret « Missions » du 24.07.1997

Dès le point C, des cartes de comportement peuvent être collées dans le journal de classe. Si les cartes de comportement négatives sont trop fréquentes, un contrat de comportement est mis en place (habituellement à partir de la troisième carte négative sur une période de moins de 15 jours).

Dès qu'une procédure de renvoi temporaire ou définitif est entamée, les parents seront avertis par courrier spécial.

Les faits pouvant amener à un renvoi sont les suivants : coup et blessure sur une autre personne ; exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique via menaces, insultes, injures, calomnies et diffamations (exemple : le harcèlement) ; le racket ; la détention d'une arme.

Afin d'éviter au maximum d'en arriver là, un contrat de comportement sera mis en place afin d'aider l'enfant à améliorer son comportement. Ce contrat reprendra les différentes périodes de la journée, avec des cases en rouge indiquant les moments difficiles et des cases en vert pour mettre en évidence les moments positifs, afin d'encourager l'enfant.

5. Droits et devoirs des parents

5.1 Droits des parents

Les parents sont en droit d'attendre que nous mettions tout en œuvre pour favoriser l'épanouissement de leurs enfants, dans le respect de leur personnalité et de leurs possibilités. Dans cette perspective, nous voulons être une équipe à l'écoute des enfants et des parents.

Nous souhaitons vraiment installer entre nous un climat de confiance et de collaboration réciproque. A cet effet, une rencontre "titulaires – parents" est programmée en début d'année scolaire. Votre présence est obligatoire et sera un gage de l'intérêt que vous portez à la scolarité de votre enfant. Une rencontre individuelle avec chaque parent est programmée deux fois par an en primaire et une fois en maternelle. Durant l'année, il est toujours possible de rencontrer un titulaire ou la direction **à condition de convenir au préalable d'une date de rendez-vous ou en appliquant les modalités convenues lors de la réunion au début d'année.**

Le corps enseignant est tenu de respecter les points suivants afin de répondre aux droits des parents et des enfants.

- Tenir au courant les parents de l'état de l'évolution du travail, des apprentissages de leur enfant. Cela doit être fait au minimum 3 fois par an via le bulletin pour les élèves du primaire.
- De discuter de manière polie et respectueuse avec les enfants et leurs parents.
- Mettre tout en œuvre pour éviter le redoublement avec l'aide de toute l'équipe éducative (logo, maîtres spéciaux, prof de remédiation, logopèdes, PMS).
- Respecter le contenu exigé dans les programmes de la FWB..
- Développer toutes les facettes de la personnalité de l'enfant.
- Prendre le temps d'écouter l'enfant et les parents.

5.2 Devoirs des parents

Avant d'aborder ce chapitre, il nous paraît important de préciser que nous ne voulons ni culpabiliser, ni donner l'impression de vouloir intervenir directement dans la vie privée des familles. Simplement, nous voulons décrire quelles sont les conditions idéales permettant, selon nous, de donner aux enfants toutes les chances de réussir pleinement leur scolarité.

En inscrivant leur enfant dans l'école, ils acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement ainsi que son règlement des études et d'ordre intérieur. En cas de non-respect, cela équivaut à une rupture de contrat entre l'école et les parents.

Il est demandé aux parents :

- d'inscrire leur enfant à l'école quand celui-ci est en âge d'obligation scolaire ;
- de fournir à l'école les documents permettant d'avoir le dossier de l'élève complet. Merci de prévenir l'école d'un éventuel changement d'adresse, de mail ou de numéro de téléphone ;
- d'accompagner ou d'envoyer tous les jours leurs enfants à l'école dès l'année scolaire au cours de laquelle ceux-ci atteignent l'âge de cinq ans. Dès ce moment, toute absence devra être justifiée par écrit et/ou couverte par un certificat médical à partir du 4^{ème} jour d'absence. A partir de 9 demi-jours d'absences non justifiées, la direction a l'obligation d'en informer la fédération Wallonie-Bruxelles (les parents sont alors avertis de la démarche par courrier).

Il nous semble aussi important que les enfants de maternelle soient présents régulièrement ;

- de respecter les horaires de l'école. Les arrivées tardives devront, elles aussi, être excusées par écrit ;
- de faire participer les enfants aux activités extérieures: visites d'un jour ou séjours en classes vertes. Il en va de même pour les cours de natation, ceux-ci sont obligatoires. Peuvent être exemptés, les enfants qui ne pourraient participer pour des raisons médicales ;
- de nous aider à faire respecter le règlement de l'école. Si vous doutez du bien-fondé d'une mesure prise, n'hésitez pas à demander une entrevue pour obtenir tout éclaircissement éventuel, avec le titulaire de votre enfant dans un premier temps, avec la direction par la suite. Par la même occasion, il est demandé aux parents de laisser aux enseignants le soin de régler les conflits entre enfants survenus à l'école;
- de procurer à leurs enfants tout le matériel nécessaire ;
- de signer le journal de classe tous les jours, le carnet d'évaluations assez régulièrement ;
- de ne pas se trouver sur la cour de récréation durant le temps de jeu des enfants, pour des raisons évidentes de sécurité ;
- d'encourager leurs enfants à s'intéresser à leur scolarité. Il est important de prendre du temps pour surveiller les devoirs des enfants et de regarder ses évaluations avec lui.
- **Les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants ;**
- de régler les factures dans un délai maximum d'un mois sur le compte de l'école : BE35 3631 3999 9837 ;
- de nous avertir **par écrit** si un enfant doit quitter l'école pendant les heures de cours. Le motif sera daté, signé et reprendra la période d'absence;
- dans l'intérêt de la collectivité, de nous prévenir en cas de maladie contagieuse d'un enfant ou de quelqu'un de son entourage ;
- de veiller à changer les vêtements et de veiller à l'hygiène corporelle de leur enfant. De prévoir pour les enfants de moins de 4 ans, des vêtements de rechange qui restent à l'école. Merci aussi de prévoir des vêtements adaptés au temps ;
- de fournir un repas sain, frais et froid. De respecter les demandes autour des collations ;
- de se présenter aux convocations et réunions prévues à l'école (remise du bulletin, réunion d'information, rencontre avec le PMS, ...) ;
- d'informer le titulaire de classe si celui-ci doit administrer un médicament, et ce avec les instructions précises de la part du médecin traitant ;
- d'accepter que soit revue l'inscription de son enfant aux repas de midi et aux garderies si ce dernier ne tient pas compte des règles élémentaires du respect des autres, lors de ce service ;
- d'être responsable des objets de valeurs (téléphone,) que l'enfant aurait apportés à l'école ;
- de prévenir s'il y a changement dans les habitudes lors du retour à la maison (changement de rangs, ...) ;
- de demander à la direction les documents "changement d'école durant l'année scolaire" s'ils envisagent une inscription dans un autre établissement ;
- de s'adresser de manière polie et respectueuse à tout le personnel de l'école ;
- de garder son enfant à la maison quand celui-ci est malade.

6. Règlements des études

6.1 La raison du Règlement des études

Le règlement des études de l'école Saint-Antoine a pour but d'informer de ce qui se vit ici et maintenant dans l'école. Il s'adresse à tous les élèves ainsi qu'à leurs parents et tuteurs. Le règlement définit :

- Les critères d'un travail scolaire de qualité.
- La manière d'évaluer le travail (bulletins).
- Le fonctionnement du conseil de classe et la communication de ses décisions.

Il y a donc lieu d'opérer une distinction entre la situation réelle et celle attendue dans les projets pédagogique et éducatif.

Le règlement peut être modifié, chaque année, en fonction de l'évolution de notre réflexion pédagogique et en accord avec le Conseil de Participation.

6.2 Informations à communiquer par le professeur aux parents en début d'année

En début d'année scolaire, lors de la réunion d'information dans le cycle, les enseignants informent les élèves et leurs parents sur :

- Les compétences et les savoirs à acquérir ou à exercer à l'école fondamentale ;
- L'existence des socles de compétences ;
- Les moyens d'évaluation utilisés ;
- Les critères de réussite ;
- Le matériel que l'enfant devrait avoir en sa possession pour atteindre un travail de qualité.

L'école attend de l'élève :

- La présence régulière et attentive aux cours avec son matériel et son travail en ordre ;
- L'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace ;
- La participation active aux travaux de groupes et de recherche ;
- La réalisation hebdomadaire et dans les délais exigés, des travaux individuels à l'école et à domicile ;
- Le soin dans la présentation des travaux quels qu'ils soient ;
- Le respect du travail des autres et des consignes données.

6.3. Evaluation

Pour évaluer le travail scolaire de l'élève, l'école met en places deux systèmes d'évaluation.

6.3.1. L'évaluation formative :

- Guide l'enfant dans ses apprentissages journaliers vécus en individuel ou en groupe.
- S'appuie sur la situation d'apprentissage vécue individuellement ou en groupe et sur un entretien oral personnalisé avec l'enfant.
- Fait prendre conscience à l'enfant de ses progrès et de ses difficultés pour envisager, avec l'enseignant, des pistes d'amélioration.
- Reconnaît le droit à l'erreur, source de progrès à venir.
- Cette évaluation formative aboutit régulièrement à un bilan du travail de l'élève communiqué aux parents par le bulletin. Celui-ci est remis 4 fois par an et devra obligatoirement être signé par les parents.

Au terme de chaque année scolaire, le conseil de classe analyse les progrès réalisés par les élèves et détermine la meilleure option pour garantir la bonne continuité des apprentissages. Cette décision sera communiquée aux parents.

6.3.2. L'évaluation certificative :

- S'appuie sur des travaux personnels ou de groupe, sur des épreuves écrites (externes ou internes), sur l'analyse du dossier de l'enfant.
- Est un contrôle qui a lieu en fin de cycle.
- Intervient dans la décision prise en conseil de classe pour le passage dans le cycle suivant.
- Détermine ou non l'obtention du certificat d'Etude de Base (C.E.B.) en fin d'études primaires.

Remarque : en cas d'absence justifiée (maladie) de l'enfant pendant les périodes d'évaluation certificative, il sera tenu compte de l'analyse du dossier de l'enfant.

6.4. Capacités développées par l'enfant à l'école

6.4.1. Les capacités *relationnelles* :

- Se connaître
- Persévérer dans l'effort
- S'adapter
- Prendre des initiatives
- Résoudre un conflit
- S'engager
- Convaincre
- Etre ouvert à l'inattendu
- Accepter le changement
- Savoir écouter l'autre
- Etre digne de confiance (mon « oui » est un vrai « oui »)
- Savoir pardonner

Elles font parties des **savoir-être** et des **savoir-devenir**.

6.4.2. Les capacités *instrumentales* :

- Etre curieux : observer, lire, regarder, s'interroger, anticiper, formuler des hypothèses, ...
- Chercher l'information : créer un dossier, prendre des informations, lire les codes de la vie, s'intéresser à son environnement, ...
- Interpréter et se souvenir : conserver des traces, construire des synthèses, ...
- Communiquer des informations : exprimer son impression, commenter librement, ...
- Utiliser et mettre en lien des compétences travaillées individuellement.

Elles font parties des **savoir-faire cognitifs** et des **savoir-faire pratiques**.

6.5. Le conseil de classe

6.5.1. Le conseil de classe

- Il est composé de la direction, du titulaire au minimum ; souvent des intervenants extérieurs qui aident l'enfant à l'école et parfois du P.M.S.
- Il se réunit au moins deux fois par an en maternelle et trois fois par an en primaire.

- Il examine l'évaluation de chaque enfant et décide du passage ou non dans la classe (le cycle) supérieure et décide des modalités de ce passage.

Exceptionnellement, l'équipe éducative peut prendre la décision de maintenir l'élève dans une année complémentaire. Dans ce cas, un dossier personnalisé accompagnera l'enfant afin de faire le point sur ses acquis et les moyens mis en œuvre pour l'aider à franchir l'étape. Le choix final est cependant laissé à l'appréciation des parents. Cette demande de maintien ne peut se faire que si l'équipe éducative a prévenu dès le début d'année les parents des difficultés rencontrées.

Les réunions se tiennent à huis clos. Tous les participants ont un devoir de réserve sur les débats qui ont amené à la décision, ce qui n'empêche pas d'explicitier les motivations de celle-ci aux parents et à l'élève.

6.5.2. Passage en première primaire

Tous les enfants étant dans l'année de leurs 6 ans passent en première primaire. Il est par contre possible aux parents de demander pour le bien de leur enfant un maintien en troisième maternelle. Dans ce cas-là, il est demandé de prendre contact avec la direction avant la fin du mois d'avril de l'année en cours afin que l'école explique aux parents les démarches à suivre. Ce maintien en troisième maternelle doit rester exceptionnel.

6.5.3. Jury d'attribution du Certificat d'Etude de Base

En fin de 6ème primaire, une commission d'attribution du C.E.B. composée de minimum 3 personnes (les titulaires de classe de 5ème et 6ème années et de la direction) se prononce sur l'accès à l'enseignement secondaire.

Cette commission statue, dans les délais prévus par la loi, sur l'attribution du Certificat d'Etude de Base, au vu du dossier de l'élève et de ses performances à l'épreuve externe certificative.

En cas de réussite à l'épreuve externe, le C.E.B. doit obligatoirement être délivré. En cas de non réussite, il y a délibération du jury. Le dossier comprend un rapport circonstancié, le P.V. et une copie des bulletins de 5ème et de 6ème.

Les parents peuvent consulter, autant que faire se peut, en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du jury. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille.

Il est possible pour les parents d'introduire un recours suite à la décision du jury d'attribution du C.E.B. La procédure pour les recours sera expliquée aux parents dont l'enfant n'a pas obtenu son C.E.B.

6.6. Contact entre l'école et les parents

Comme il est écrit dans le règlement d'ordre intérieur, la communication entre la famille et l'école peut s'exprimer par le journal de classe de l'enfant. D'autres modalités sont également prévues :

6.6.1. Pour rencontrer la direction :

Chaque matin en fonction des disponibilités ou sur rendez-vous par téléphone (02/538 25 21)

6.6.2. Pour rencontrer un enseignant :

En dehors des réunions des parents individuelles ou collectives, il est recommandé de demander aux enseignants un rendez-vous en dehors des heures de cours, en utilisant le journal de classe. Pour les parents des élèves étant dans une classe maternelle, il est possible de prendre contact avec l'enseignant entre 8h15 et 8h30 dans la classe de l'élève.

6.6.3. Pour rencontrer le centre PMS ou le centre de Promotion de la Santé à l'Ecole :

Voir les coordonnées dans le règlement d'ordre intérieur ou dans le journal de classe de l'élève.

6.6.4. Réunion des parents

Une réunion collective par année est organisée au début de chaque année scolaire afin de permettre aux titulaires de communiquer toutes les informations utiles (objectifs et attentes) à un bon parcours scolaire et répondre aux questions des parents. Les réunions individuelles sont organisées pour faire le point sur l'évolution de l'enfant ainsi que sur les possibilités de régulation. A la fin de l'année, elles permettent aux enseignants d'expliquer la décision prise par le conseil de classe.

6.7 Dispositions finales

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlement et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.